



Centre Communal
d'Action Sociale
Hôtel de ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 02

➤ Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 janvier à neuf heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rumilly, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 8 janvier 2025

Nombre de membres afférents au Conseil d'Administration : 17
Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 11 votants dont
9 présents et 2 pouvoirs.

PRÉSENTS : Mmes Jocelyne BIJASSON, Monique BONANSEA, Béatrice CHAUVETET, Astrid CROENNE, Fabienne JACCOUD, Marie STABLEAUX et Cécile VUILLARD,
MM. Jean-Noël CASSÉ et Claude PERRUISSET.

PROCURATIONS :

Mme Liliane DEBERNARDI a donné pouvoir à M. Jean-Noël CASSÉ,
Mme Edwige LABORIER a donné pouvoir à Mme Astrid CROENNE.

EXCUSÉS :

Mmes Christine BOICHET-PASSICOS et Julie DESBIOLLES,
MM. Christian DULAC, Daniel GIRODIN et Pierre JAY.

Mme Marie STABLEAUX a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-01-01

**Nature de l'acte : 8 – Domaines de compétences par thèmes
8.5 – Politique de la ville – habitat - logement**

**Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
RUMILLY TERRE DE SAVOIE, LA VILLE DE RUMILLY, LE CCAS DE RUMILLY, LE CENTRE
HOSPITALIER GABRIEL DEPLANTE, ET LA CDC HABITAT, POUR UNE PRIORITE D'ACCES A
DES LOGEMENTS INTERMEDIAIRES POUR LES AGENTS**

(Convention de partenariat en **annexe n°1**)

Rapporteur : Mme Astrid CROENNE, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales, du logement, de la petite enfance et des relations avec les aînés, Vice-présidente du CCAS.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, la Ville de Rumilly, le CCAS de Rumilly, le Centre hospitalier Gabriel Déplante, dans le cadre de leur politique sociale, recherchent régulièrement des solutions de logements à destination de leurs agents et de leurs salariés.
L'étendue et la diversité de l'offre du Groupe CDC Habitat peut permettre d'accompagner leurs collaborateurs dans la recherche d'un logement.

C'est pourquoi, il est proposé une convention de partenariat entre les collectivités et/ou établissements publics précités, et le Groupe CDC Habitat, filiale immobilière d'intérêt général de la Caisse des dépôts et Consignations, premier bailleur de France.

Dans ce contexte, les parties s'engageraient à travailler de manière concertée pour favoriser le logement des collaborateurs des structures adhérentes et utiliser les dispositifs existants dans une dynamique partenariale. Elles ont ainsi identifié un intérêt mutuel à conjuguer leurs efforts pour favoriser le logement de ces derniers.

L'objet de la convention est celui-ci :

- Élargir l'offre de logement à destination des collaborateurs des structures adhérentes en leur donnant un accès privilégié à l'offre locative du Groupe CDC HABITAT, en particulier des offres **de logements locatifs intermédiaires** dont le loyer est décoté de l'ordre de 10 % par rapport au loyer marché.
Cet accès privilégié pourra prendre la forme **d'un droit de priorité**, c'est-à-dire un droit d'accès aux informations, afférentes aux logements intermédiaires ou libres en cours de construction (première mise en location) ou libérés par leur locataire (relocation à la rotation), préalablement à leur commercialisation avec la création d'un compte partenaire sur la plateforme de commercialisation.
- Développer régulièrement des actions d'information, notamment aux nouveaux collaborateurs sur les possibilités offertes de locations.

Il est rappelé que le service logement du CCAS de Rumilly a été mutualisé avec la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie afin de répondre à la mission de service enregistreur pour tous les demandeurs du territoire.

Dans un souci de cohérence, il est proposé que le service logement du CCAS de Rumilly soit identifié comme « correspondant local » dans l'article 3 de la convention, et soit, de ce fait, l'interlocuteur privilégié de CDC habitat. Il serait également chargé de la communication concernant l'espace personnel « Mon Espace Location » auprès des agents des structures adhérentes.

Il est prévu que la convention (annexe n°1) ait une durée de 3 ans.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité, par 11 voix POUR (9 membres présents et 2 par pouvoir),

- **APPROUVE la convention de partenariat (annexe n°1) qui lie la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, La Ville, le CCAS et le Centre hospitalier Gabriel Déplante, avec la CDC Habitat pour une priorité d'accès à des logements intermédiaires pour les agents**
- **AUTORISE M. le Président du CCAS à la signer.**

Ainsi délibéré,

Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,
Marie STABLEAUX**



**L'Adjointe au Maire chargée des
affaires sociales, du logement, de la
petite enfance et des relations avec les
aînés,**

Vice-présidente du CCAS

Astrid CROENNE

Signé par : ASTRID CROENNE
Date : 22/01/2025
Qualité : DOCUMENT VICE PRÉSIDENTE CCAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-267410140-20250120-2025_01_SS_D01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2025
Publication : 23/01/2025

Le Vice-présidente du CCAS
Astrid CROENNE



**ACCORD DE PARTENARIAT
ENTRE**

**La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, la
Ville de Rumilly, le CCAS de Rumilly, le Centre Hospitalier
Gabriel Déplante**

**ET
CDC HABITAT / CDC HABITAT SOCIAL**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, représentée par Monsieur François RAVOIRE, agissant es-qualité de Président, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n° en date du ;

La Commune de RUMILLY, représentée par Monsieur Christian DULAC, agissant es-qualité de Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil municipal n° en date du ;

Le Centre Communal d'Action Sociale de Rumilly, représenté par Monsieur Christian DULAC, agissant es-qualité de président, dûment autorisé à cet effet par délibération du Conseil d'Administration n° en date du ;

Le Centre hospitalier Gabriel Déplante, représenté par Olivier NICOLAS, agissant es-qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommées « **Les structures adhérentes.** »

D'UNE PART

ET

CDC HABITAT, société anonyme d'économie mixte à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 2 303 301 600 euros dont le siège social est situé à Paris (75013), 33 avenue Pierre Mendès France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 470 801 168,

Et,

CDC HABITAT SOCIAL, SA d'Hlm, société anonyme au capital de 281 119 536 euros dont le siège social est situé à Paris (75013), 33 avenue Pierre Mendès France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 046 484,

Représentés par Anne CANOVA agissant en qualité de Directrice Régionale de CDC Habitat Auvergne-Rhône-Alpes.

Ci-après dénommées « **CDC HABITAT** »

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Les structures adhérentes, dans le cadre de leur politique sociale, s'engagent à travers des solutions de logements à destination de ses agents et de ses salariés.

En effet, les structures adhérentes souhaitent accompagner au mieux leurs collaborateurs dans la recherche d'un logement et se montrent intéressées par l'étendue et la diversité de l'offre du Groupe CDC Habitat.

Dans ce contexte, les parties s'engagent à travailler de manière concertée pour favoriser le logement des collaborateurs des structures adhérentes et utiliser les dispositifs existants dans une dynamique partenariale. Elles ont ainsi identifié un intérêt mutuel à conjuguer leurs efforts pour favoriser le logement de ces derniers.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DECLINAISON DU PARTENARIAT ENTRE LES SIGNATAIRES DU PRESENT PARTENARIAT

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, la Commune de Rumilly, le CCCAS de Rumilly et le Centre Hospitalier de Rumilly sont employeurs d'un nombre d'agents conséquent, confrontés parfois à la difficulté d'obtenir un logement sur le territoire (bassin d'emploi Annecy-Rumilly).

Le Groupe CDC HABITAT, filiale immobilière d'intérêt général de la Caisse des Dépôts et Consignations, premier bailleur de France, est présent en Auvergne-Rhône-Alpes au travers de sa Direction Régionale et offre une réponse performante aux besoins en logement de l'État, des collectivités et des grands établissements publics et privés.

Ainsi, sur le territoire Auvergne Rhône-Alpes, le groupe CDC HABITAT :

- Dispose d'un parc de logements existants de 23 509 logements familiaux, à savoir :
 - 14 333 logements conventionnés représentant un parc dit « social »,
 - 9 176 logements intermédiaires d'une part et non conventionnés d'autre part représentant un parc dit « libre ».
- Se développe au travers d'un objectif de construction de logements intermédiaires et sociaux de l'ordre de 2 500 à 3 000 logements pour les trois prochaines années.
- Propose à ses clients un véritable parcours résidentiel, avec des logements adaptés à leurs besoins et à leurs ressources, en location ou en accession.

- Déploie une organisation territoriale et de proximité pouvant répondre efficacement à tous besoins exprimés.

Les parties, constatant qu'ils partagent des intérêts communs, conviennent donc d'un partenariat sur le territoire d'ANNECY – RUMILLY.

ARTICLE 2 : INTERETS COMMUNS ET ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Dans le contexte d'un secteur immobilier tendu, les intérêts des structures adhérentes et du Groupe CDC HABITAT convergent vers la recherche d'accords susceptibles de rendre accessible l'offre locative du groupe CDC HABITAT aux collaborateurs des structures adhérentes. À ce titre, les parties conviennent de mettre en place un dispositif selon deux axes prioritaires sur le parc existant de logements ainsi que sur les livraisons de logements neufs :

- Élargir l'offre de logement à destination des collaborateurs des structures adhérentes, en leur donnant un accès privilégié à l'offre locative du Groupe CDC HABITAT, en particulier des offres de logements locatifs intermédiaires dont le loyer est décoté de l'ordre de 10 % par rapport au loyer marché.

Cet accès privilégié pourra prendre la forme d'un droit de priorité, c'est-à-dire un droit d'accès aux informations, afférentes aux logements intermédiaires ou libres en cours de construction (première mise en location) ou libérés par leur locataire (relocation à la rotation), préalablement à leur commercialisation avec la création d'un compte partenaire sur la plateforme de commercialisation.

- Développer régulièrement des actions d'information, notamment aux nouveaux collaborateurs sur les possibilités offertes de locations.

1. Présentation de l'accès privilégié

Le Groupe CDC Habitat mettra à la disposition des structures adhérentes, un espace dédié et réservé aux collaborateurs, leur permettant ainsi la création d'un compte locataire individuel.

Ce dispositif permettra aux collaborateurs d'être reconnus comme « partenaires » en bénéficiant d'un traitement spécifique et prioritaire à chaque étape de leur candidature : traitement de la candidature, visite du logement, étude du dossier et choix du locataire.

Pour cela, la création du compte par l'ayant droit se fera via le lien sécurisé suivant, également disponible sur le flyer de présentation qui sera communiqué :

www.cdc-habitat.fr/rumilly

Les collaborateurs auront ensuite un espace personnel « *Mon Espace Location* » avec un accès à l'ensemble des logements vacants, répondant à différents critères de recherche et avec la possibilité de création d'alerte mail (loyer, typologie du logement, secteur géographique...).

Une ligne téléphonique est dédiée aux partenaires pour obtenir plus de renseignements sur le logement intéressé et pour candidater.

Une fois le logement sélectionné, le collaborateur remplira un formulaire de candidature avec l'envoi de justificatifs et sera identifiable grâce à son rattachement au compte partenaire, avec un traitement de la candidature sous 48h. Un contrôle de l'éligibilité du candidat sera effectué (taux d'effort, composition familiale et plafonds de ressources) et le candidat sera contacté par la plateforme d'appui commercial (PAC) du Groupe CDC Habitat afin de programmer un rendez-vous de visite.

Le dossier de candidature est totalement dématérialisé, y compris la signature et l'édition du bail.

Le chargé de clientèle responsable de la résidence prendra contact avec le futur locataire pour gérer son entrée (état des lieux, remise des clés).

Il est à noter que les candidats aux logements intermédiaires proposés doivent satisfaire à des plafonds de ressources PLI (Prêt Locatif Intermédiaire), appréciés à la date de la signature du bail.

2. Non attribution des logements

L'attribution du logement à un candidat demeure de la responsabilité du Groupe CDC Habitat.

Si un collaborateur des structures adhérentes ne correspond pas aux critères d'attribution (non-respect des plafonds de ressources et/ou des conditions de solvabilité, etc.), CDC Habitat garde toute latitude de refus d'attribution. Le candidat sera averti de cet éventuel refus et du motif.

Le Groupe CDC Habitat informera le candidat, par tout moyen, des pièces manquantes à son dossier. Il est toutefois précisé que seuls les dossiers complets seront étudiés pour l'attribution d'un logement.

3. Contrat de bail et occupation du logement

À compter de l'acceptation du dossier et de la signature du bail, le Groupe CDC Habitat loue le logement au candidat. Le bail comporte une clause interdisant la sous-location.

Le Groupe CDC Habitat exerce tous les droits de propriété que la loi et le contrat lui confèrent.

4. Engagement du Groupe CDC Habitat en matière de gestion locative

Le Groupe CDC Habitat s'engage à respecter la réglementation afférente au type de logements considérés notamment :

- Assurer l'entretien de l'immeuble conformément aux dispositions législatives en vigueur.
- Fixer le montant du loyer dans les baux conformément à la réglementation.

Aucun honoraire ne sera réclamé au candidat ni pour l'établissement du bail, ni pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée ou de sortie.

ARTICLE 3 : REFERENTS ET SUIVI

Les correspondants de chaque entité sont listés respectivement en **annexe « Correspondants locaux »**.

Il sera organisé à la demande de l'une des parties, au moins 1 fois par an, une réunion visant à évaluer la mise en place et le fonctionnement du présent accord.

Lors de ces réunions, un bilan chiffré anonymisé du nombre et de la catégorie des logements attribués aux collaborateurs des structures adhérentes pourra être présenté.

ARTICLE 4 : DUREE

Le présent accord de partenariat entre en vigueur à compter de la date de signature par les Parties et prendra fin à l'expiration d'un délai de **3 ans**.

Les Parties pourront convenir d'un commun accord de prolonger la durée du Protocole par voie d'avenant.

ARTICLE 5 : DÉNONCIATION

Le présent accord de partenariat pourra être dénoncé unilatéralement, par lettre recommandée avec préavis de 6 mois, par l'une ou l'autre des parties sans qu'il soit besoin d'en justifier la raison.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent à respecter les lois et réglementations en vigueur en matière de Protection des données à caractère personnel et, notamment mais non exclusivement, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la Protection des données personnelles, dit « RGPD ».

ARTICLE 7 : ETHIQUE ET CONFORMITE

Les Parties s'engagent à respecter les lois et réglementations en vigueur en matière de corruption sous toutes ses formes, qu'elle soit publique ou privée, passive ou active, directe ou indirecte et en matière de sanctions internationales, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. À cette fin, les Parties mettent en place des procédures et des contrôles visant à prévenir ces risques dans le cadre de leurs relations d'affaires avec des tiers.

Fait à Lyon, le

En 5 exemplaires originaux

Pour CDC HABITAT

Anne CANOVA
Directrice Régionale de CDC Habitat AURA

Pour la Communauté de Communes

Rumilly Terre de Savoie

François RAVOIRE
Président

Pour La Commune de RUMILLY

Christian DULAC
Maire

**Pour Le Centre Communal d'Action Sociale
de Rumilly**

Christian DULAC
Président

Pour Le Centre hospitalier Gabriel Déplante

Olivier NICOLAS
Directeur Général

PROJET

Annexe 1 : Correspondants locaux

Correspondants du CCAS DE RUMILLY / Service Logement :

NOM - Prénom	Fonction	Mail	Téléphone
ROCHAS Anne	Directrice	anne.rochas@mairie-rumilly74.fr	04 50 64 69 02
BONNEREAU Bénédicte	Chargée du logement	benedicte.bonnerau-frealle@mairie-rumilly74.fr	04 506 4 69 02
Claire LAW BOUM	Agente administrative	claire.law-boum@mairie-rumilly74.fr	04 50 64 69 02

Correspondants de CDC HABITAT AURA :

NOM - Prénom	Fonction	Mail	Téléphone
CAZABAT Béatrice	Directrice Régionale Adjointe	beatrice.cazabat@cdc-habitat.fr	06 28 98 31 91
TESSIER David-Olivier	Gestionnaire Grands Comptes	david-olivier.tessier@cdc-habitat.fr	04 30 05 22 34
TRICHIES Laurent	Directeur d'agence Annecy Léman	laurent.trichies@cdc-habitat.fr	07 60 19 83 83
HOBBE Charlotte	Directrice adjointe agence Annecy-Léman	charlotte.hobbe@cdc-habitat.fr	04 50 65 56 95